



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° - 2024-06-05
SCD
portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

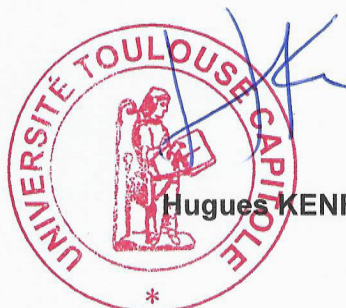
L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2024, à l'association suivante : COUPERIN (adhésion DOAJ), ayant son siège 23 rue Daviel – 75 013 PARIS pour un montant annuel de 500€.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 917001.

Fait à Toulouse, le 03/06/2024

Le président,



Hugues KENFACK